

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2020.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DIERS Thierry - CLEMENT Nadine – VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle - PIETERS Marc - HARAUULT Christel.

Absents excusés : MM. Francis HERBERT.

Absente : Mme ROBERT Sylvie.

M. THERAUD Nicolas est démissionnaire au 24/09/2020.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

Institutions et vie publique – Fonctionnement des assemblées

2020-077 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 août 2020

Madame le maire propose aux membres présents d'approuver le procès-verbal du secrétaire concernant la séance du 18 août 2020.

L'assemblée délibérante, DECIDE, par 11 voix POUR :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 18 août 2020.

Madame le Maire précise à l'assemblée que le point numéro deux inscrit à l'ordre du jour est reporté.

2020-078 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier et reprendre la délibération du 18 août 2020. En effet, certaines personnes désignées ne pourront finalement pas siéger à cette commission.

Elle donne lecture de la liste rectifiée.

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE
PREAU	Eric	Artisan	50 Av. Côte de Beauté 17570 SAINT-AUGUSTIN
RIDEAUD	Rémy	Retraité	1 allée de la Dune 17570 SAINT-AUGUSTIN
VIDAL	Isabelle	Retraîtée	20 rue du Souillat 17570 SAINT-AUGUSTIN
MECHAIN	Pierre	Retraité	Rue des Breuils 17570 SAINT-AUGUSTIN
PASLIN	Audrey	Encadreuse	28 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN
DIERS de LABARRE	Nathalie	Retraîtée	36 rue Bas-Charosson 17570 SAINT-AUGUSTIN
PIETERS	Marc	Professeur de cuisine	28 rue Bas-Charosson 17570 SAINT-AUGUSTIN
RICHARD	Yves	Retraité	34 Av Côte de Beauté 17570 SAINT-AUGUSTIN
SAUQUET	Serge	Retraité	9 Rue des Aubuges 17570 SAINT-AUGUSTIN
AVRIL	Jean-Claude	Retraité	Rue du centre 17570 SAINT-AUGUSTIN
BONNIN	Thierry	Agriculteur	Ferme Devaux 17570 SAINT-AUGUSTIN
DARMON	Alexandre	Entrepreneur - Enduiseur	28 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN
HARAUULT	Christel	Auto-entrepreneur	4 rue de la Garenne 17570 SAINT-AUGUSTIN
GAGNARD	Christian	Gérant camping	32 Rue du centre 17570 SAINT-AUGUSTIN
HAAS	Sandrine	Préparatrice en pharmacie	11 rue des Aubuges 17570 SAINT-AUGUSTIN
BARROT	Pierrette	Retraîtée	4 Rue du Maine Fort 17570 SAINT-AUGUSTIN
BERNARD-BARTHE	Pierre	Maraîcher	Passe de l'Îlot 17570 SAINT-AUGUSTIN
MAISON	Edwige	Retraîtée	27 Rue du Souillat 17570 SAINT-AUGUSTIN
CORBEAU	Roland	Retraité	16 rue des Joncs 17570 SAINT-AUGUSTIN
VENANT	Frédéric	Auto entrepreneur	15 ter rue du Fief du Breuil 17570 SAINT-AUGUSTIN
BONMORT	Jean-Pierre	Retraité	31 Rue des Breuils 17570 SAINT-AUGUSTIN
SEGUINOT	Stéphanie	Sans profession	9 impasse des Combes 17570 SAINT-AUGUSTIN

BESSIERE	Jean-Pierre	Retraité	5 impasse de la Barrière 17570 SAINT-AUGUSTIN
LAVERGNE	Cécile	Conseillère à l'emploi	2 bis impasse de la Barrière 17570 SAINT-AUGUSTIN
PREAU	Eric	Artisan	50 Av. Côte de Beauté 17570 SAINT-AUGUSTIN
RIDEAUD	Rémy	Retraité	1 allée de la Dune 17570 SAINT-AUGUSTIN
VIDAL	Isabelle		20 rue du Souillat 17570 SAINT-AUGUSTIN
MECHAIN	Pierre	Retraité	Rue des Breuils 17570 SAINT-AUGUSTIN
PASLIN	Audrey		28 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN
DIERS de LABARRE	Nathalie	Retraîtée	36 rue Bas-Charosson 17570 SAINT-AUGUSTIN
PIETERS	Marc	Professeur de cuisine	28 rue Bas-Charosson 17570 SAINT-AUGUSTIN
RICHARD	Yves	Retraité	34 Av Côte de Beauté 17570 SAINT-AUGUSTIN
SAUQUET	Serge	Retraité	9 Rue des Aubuges 17570 SAINT-AUGUSTIN
AVRIL	Jean-Claude	Retraité	Rue du centre 17570 SAINT-AUGUSTIN
BONNIN	Thierry	Agriculteur	Ferme Devaux 17570 SAINT-AUGUSTIN
DARMON	Alexandre		28 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN
HARAUULT	Christel		4 rue de la Garenne 17570 SAINT-AUGUSTIN
GAGNARD	Christian	Gérant camping	32 Rue du centre 17570 SAINT-AUGUSTIN
HAAS	Sandrine		17570 SAINT-AUGUSTIN
BARROT	Pierrette	Retraîtée	4 Rue du Maine Fort 17570 SAINT-AUGUSTIN
BERNARD-BARTHE	Pierre	Maraîcher	Passe de l'Îlot 17570 SAINT-AUGUSTIN
MAISON	Edwige	Retraîtée	27 Rue du Souillat 17570 SAINT-AUGUSTIN
CORBEAU	Roland	Retraité	16 rue des Joncs 17570 SAINT-AUGUSTIN
VENANT	Frédéric	Auto entrepreneur	15 ter rue du Fief du Breuil 17570 SAINT-AUGUSTIN
BONMORT	Jean-Pierre	Retraité	31 Rue des Breuils 17570 SAINT-AUGUSTIN
SEGUINOT	Stéphanie	Sans profession	9 impasse des Combes 17570 SAINT-AUGUSTIN
BESSIERE	Jean-Pierre	Retraité	5 impasse de la Barrière 17570 SAINT-AUGUSTIN
LAVERGNE	Cécile	Conseillère à l'emploi	2 bis impasse de la Barrière 17570 SAINT-AUGUSTIN

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 11 voix POUR :

- D'approuver les modifications apportées
- De procéder au retrait de la délibération n° 2020-065 du 18 août 2020 reçu en Préfecture le 20/08/2020 sous la référence 017-211703111-20200818-2020-065-DE.

2020-079 Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges

Madame le Maire expose que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 – art.25,

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, Considérant que cette commission est composée de membres de conseils municipaux des communes adhérentes à savoir au moins un représentant pour chacune d'entre elles,

Considérant que par délibération n° CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 le conseil communautaire de Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a fixé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges à 1 titulaire et 1 suppléant désignés par chaque commune membre,

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, DECIDE par 11 voix POUR de désigner :

- Monsieur Jean-Pierre BESSIERE en tant que membre titulaire,
- Madame Nathalie DIERS de LABARRE en tant que délégué suppléant.

Monsieur DARMON Alexandre, conseiller municipal, arrive à 19 h 45 et prend part aux débats et votes à partir de cet horaire.

2020-080 Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Madame le Maire explique que, comme dans chaque commune, la C.A.R.A. est également concernée par le renouvellement de la commission liée aux impôts directs.

Celle-ci a été créée par délibération n° CC-200731-H2 le 31 juillet 2020. Elle est composée de 11 membres incluant le Président. Chaque commune doit désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, DECIDE par 12 voix POUR de désigner :

- Monsieur Jean-Pierre BESSIERE en tant que membre titulaire,
- Madame Nathalie DIERS de LABARRE en tant que délégué suppléant.

Urbanisme – Documents d’urbanisme – Z.A.C. – P.L.U. – Droit de préemption urbain renforcé

2020-081 Z.A.C. Centre-Bourg – Bassamards – Bois Rousseau – Compte-rendu annuel 2019

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l’article 25 dudit traité, le rapport annuel 2019 de la SAS de la Charente-Maritime est soumis à l’approbation du conseil municipal.

Il décrit le déroulement de l’opération, pour permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l’évolution.

Madame le Maire soumet ce compte-rendu à l’approbation de l’assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (T. DIERS), 2 abstentions (I. VIDAL – M. PIETERS) :

- D’approuver le compte-rendu annuel à la collectivité 2019

Urbanisme – Documents d’urbanisme – P.L.U.

2020-082 Compétence Plan Local d’Urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR,

Vu l’article 136 II de cette loi :

La communauté d’agglomération existante à la date de publication de la présente loi, et qui n’est pas compétente en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l’expiration d’un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

Mais le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s’opposer à ce transfert « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent, ce transfert de compétences n’a pas lieu* ».

Ce fut le cas de la CARA en 2017, lorsque les communes ont majoritairement refusé ce transfert.

Ce même article stipule que, concernant les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « *au premier jour de l’année suivant l’élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* »).

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d’opposition pourra être exercé par les communes membres, selon le même mécanisme qu’en 2017 : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent, ce transfert de compétence n’aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Ce dispositif n’est pas sans conséquence, notamment, en matière d’exercice du droit de préemption urbain. Conformément aux dispositions de l’article L. 211-2 du code de l’urbanisme, la compétence d’un EPCI en matière de plan local d’urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que le Plan Local Urbanisme (PLU) permet à la commune et aux élus de déterminer librement l’organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d’objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d’une commune à l’autre.

Considérant que des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l’Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d’habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix POUR :

- de refuser le transfert automatique des compétences du Plan Local d’Urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale vers la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique,
- de charger Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

2020-083 Exercice du droit de préemption urbain renforcé – Acquisition de la propriété cadastrée AH 381

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie concernant la propriété cadastrée AH 381 appartenant à Mme Geneviève HORSEAU épouse RAMBAUD.

Ce bien est adjacent de ceux appartenant à son frère et que l'équipe municipale a prévu d'acquérir dans le cadre du projet d'évolution du centre-bourg afin de créer un bar/café/espace co-working.

En conséquence, Madame le Maire propose d'exercer le droit de préemption urbain renforcé comme suit :

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 août 2006 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 47/2020, reçue le 23 septembre 2020 adressée par maître BOURDERY-ROME Julie, notaire à LA TREMBLADE, en vue de la cession moyennant le prix de 64 000 € auxquels sont ajoutés 5000 € T.T.C. de commission, d'une propriété bâtie sise à SAINT-AUGUSTIN 17 rue du centre et cadastrée section AH 381, d'une superficie totale de 481 m² appartenant à Madame Geneviève HORSEAU épouse RAMBAUD,

Considérant que la consultation des services des domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 180 000 €,

Considérant que :

- le projet de création d'un bar/café/espace co-working sur la propriété cadastrée AH 386 appartenant à Mr HORSEAU Michel s'étend sur la propriété AH 381 appartenant à Mme HORSEAU Geneviève et permettra de dynamiser le centre-bourg,
- les deux propriétés sont liées par un accès commun.
- le projet de bar/café/espace co-working va engendrer de nombreuses nuisances sonores et visuelles dues aux livraisons des camions et aux groupes des chambres froides,
- il est impossible de créer un accès à la propriété cadastrée AH 381 respectant la réglementation du P.L.U.
- le projet de bar/café/espace co-working ne peut être réalisé sans l'acquisition de la propriété AH 381.
- ce projet permet de contribuer à la préservation et au maintien de la diversité commerciale, au bénéfice de l'emploi, de la création de richesses et de l'attractivité du territoire vis-à-vis des habitants et de la population.
- ce projet est d'intérêt général.
- l'acquisition de la propriété AH 381 appartenant à Mme HORSEAU Geneviève a pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser le maintien, l'extension des activités économiques et de favoriser le développement du tourisme.
- l'exercice du droit de préemption sur la propriété AH 381 appartenant à Mme HORSEAU Geneviève est en accord avec l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Décide, par 12 voix POUR :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à SAINT-AUGUSTIN 17 rue du centre et cadastrée section AH 381, d'une superficie totale de 481 m² appartenant à Madame Geneviève HORSEAU épouse RAMBAUD.

Article 2 : la vente se fera au prix de 64 000 € auxquels sont ajoutés 5000 € T.T.C. de commission.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision aux frais de la collectivité.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale - Voirie

2020-084 Service d'aide à domicile du canton de La Tremblade – Participation 2020 et convention à intervenir

Le Centre communal d'Action Sociale de La Tremblade établit un budget pour le service d'aide à domicile qui prévoit une participation des communes d'un montant total de 33 496 euros pour l'année en cours.

La répartition de cette somme entre les communes s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir le nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du canton.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de financement avec le C.C.A.S. de La Tremblade qui gère le service d'aide à domicile intercommunal intervenant sur la commune de Saint-Augustin et de verser le montant de la participation communale qui s'élève à 664 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- D'autoriser le maire à signer la convention de financement à intervenir avec le C.C.A.S. de La Tremblade
- D'autoriser le maire à verser la participation communale qui s'élève à 664 € pour l'année 2020.

2020-085 Homologation du sentier de grande randonnée n° 4 – Convention à intervenir avec le département.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Etat a confié aux départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conformément à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

En 2016, le Département a voté un Schéma Départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée dans le but de finaliser les grands itinéraires pédestres et cyclables et de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'un réseau de boucles locales se greffant aux axes structurants.

Parmi les objectifs du schéma figure la confortation du chemin de Grande Randonnée GR 4 dit « De Grasse à ROYAN » traversant le département de la Charente-Maritime d'Est en Ouest. L'étroite collaboration des services du département et du Comité Départemental de Randonnée pédestre a permis de redéfinir le tracé de l'itinéraire afin qu'il emprunte des voiries publiques et sécurisées.

La convention concerne l'homologation du tracé GR4 et la mise en place de son balisage.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la convention concernant le tracé et le balisage du GR4
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

2020-086 Adhésion au service chômage du centre de gestion 17

Madame le Maire expose aux membres présents :

Que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Le Conseil Municipal, considérant ce qui précède, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion afin qu'il effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel de la collectivité.

Compte-rendu des décisions du maire.

2020-073 : Installation de garde-corps à l'école et d'une rampe de sécurité aux escaliers menant à la salle d'archives de la mairie. 1 500 € H.T.

2020-074 : Confection et installation de rideaux occultant à l'école communale (remplacement rideaux détériorés existant dortoir classe maternelle). 2 149.69 € H.T.

2020-075 : Remplacement des menuiseries au logement communal 14 rue de l'yeuse. 5 493.37 € H.T.

2020-076 : Réfection de l'enduit des garages impasse des Hirondelles. 1 638 € T.T.C.

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses.

La séance est levée à 20 h 25 (vingt heures et vingt-cinq minutes)

Affiché le 2 octobre 2020.

Le Maire G. DOHIN-PROST

